



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2024-11

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-10-18-00024 - Arrêté 2024-321 portant autorisation d'extension de capacité de 115 à 127 places de l'institut médico-éducatif (IME) le Chemin des Lauris à Sartrouville (78500) géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) (4 pages) Page 5

IDF-2024-10-25-00018 - Arrêté 2024-327 portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 35 places de l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) Espoir Châtillonnais à Châtillon géré par l'association Union Nationale des Associations de Parents d'enfants inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine (4 pages) Page 10

IDF-2024-10-23-00005 - Arrêté 2024-350 portant autorisation de capacité de 40 à 48 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Myosotis à Tremblay-en-France géré par l'association La Voix du Devenir (LVDD) (4 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris

IDF-2024-11-04-00014 - Décision n°2024-2770 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France en date du 04/11/24 relative à la demande du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu sur le site du Centre hospitalier de Meaux site Saint-Faron, 6 rue Saint-Fiacre 77100 Meaux (5 pages) Page 20

IDF-2024-11-04-00016 - Décision n°2024-2772 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2024 relative à la demande du Centre hospitalier de Versailles en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu sur le site André Mignot du Centre hospitalier de Versailles, 177 rue de Versailles 78150 Le Chesnay-Rocquencourt (5 pages) Page 26

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2024-11-04-00015 - Décision n°2024-2771 du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 4 novembre 2024 relative à la demande du Centre hospitalier François Quesnay en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie

IDF-2024-11-04-00017 - Décision n°2024-2773 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relative à la demande du Centre hospitalier Sud Francilien (CHSF) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A (comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique (TM) et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu) sur le site Jean Jaurès, 40 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes (5 pages)

Page 39

IDF-2024-11-04-00018 - Décision n°2024-2774 du Directeur générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04/11/24 relative à la demande du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A (comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu) sur le site du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger, boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois (5 pages)

Page 45

IDF-2024-11-04-00019 - Décision n°2024-2775 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04/11/24 relative à la demande du Centre hospitalier de Saint-Denis en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu sur le site du Centre hospitalier général Delafontaine, 2 rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis (5 pages)

Page 51

IDF-2024-11-04-00020 - Décision n°2024-2776 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04/11/2024 relative à la demande du Centre hospitalier de Gonesse en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu sur le site du Centre hospitalier de Gonesse, 2 boulevard du 19 mars 1962 95500 Gonesse (5 pages)

Page 57

IDF-2024-11-04-00021 - Décision n°2024-2777 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04/11/2024 relative à la demande de l'Hôpital NOVO en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de
Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des
affaires juridiques**

IDF-2024-11-06-00001 - Arrêté relatif à l'agrément de l'antenne
médicale de prévention du dopage pour l'Ile-de-France (2 pages)

Page 70

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-18-00024

Arrêté 2024-321 portant autorisation d'extension de capacité de 115 à 127 places de l'institut médico-éducatif (IME) le Chemin des Lauris à Sartrouville (78500) géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 – 321

portant autorisation d'extension de capacité de 115 à 127 places de l'institut médico-éducatif (IME) Le Chemin des Lauris sis 57 rue de la Garenne à Sartrouville (78500)

géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°562 du 14 décembre 2004 délivré par le maire de Sartrouville autorisant l'ouverture au public de l'IME Henri Wallon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°A-04-02089 du 16 novembre 2004 portant autorisation de changement de dénomination de l'IME Henri Wallon en IME Le chemin des Lauris et extension de capacité de 60 à 65 places ;
- VU** l'arrêté N° 2024 – 129 portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 50 places du pôle de compétence et de prestations externalisées (PCPE) Le trait d'union adossé à l'institut médico-éducatif (IME) Le Chemin des Lauris sis à Sartrouville (78500) et portant la capacité totale de l'IME à 115 places ;
- VU** la demande de l'association APAJH visant à l'extension de capacité de l'IME Le chemin des Lauris pour l'accueil de 12 enfants souffrant de troubles du spectre de l'autisme ;

- CONSIDÉRANT** que l'APAJH des Yvelines a été ciblée comme porteur du fait de son expérience sur l'autisme et de son implication en matière d'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet propose un accompagnement de ces enfants 365 jours par an répartis de la manière suivante : 210 jours en accueil de jour à l'IME Les Chemins des Lauris et le temps restant au sein de la maison d'éducation à caractère spécial (MECS), en construction, sur un foncier attenant à l'IME le Chemins des Lauris à Sartrouville ;
- CONSIDÉRANT** que dans l'attente de la construction du bâti permettant l'hébergement dans la MECS adossée à l'IME Le Chemin des Lauris à Sartrouville, l'accueil de jour de l'IME sera situé au 13, rue de Morainvilliers à Orgeval (78630) ;
- CONSIDÉRANT** que l'accueil de jour sera à proximité de la MECS située provisoirement à Morainvilliers (78630) ;
- CONSIDÉRANT** que la MECS relève de la compétence propre du Conseil départemental des Yvelines ;
- CONSIDÉRANT** que le projet transmis est conforme aux objectifs fixés par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE) ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance et souffrant de troubles du spectre autistique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 720 000 euros au titre de l'enveloppe « Stratégie Nationale SNPPE » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 12 places de l'IME Le Chemin des Lauris sis 57 rue de la Garenne à Sartrouville (78500) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée à l'APAJH.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 96 % de la capacité de l'IME.

Dans l'attente de la construction d'un ensemble immobilier supplémentaire à Sartrouville permettant d'héberger la MECS, l'APAJH 78 est autorisée à mettre en œuvre, de façon transitoire, l'accueil de jour pour les 12 enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme et relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance au 13, rue de Morainvilliers à Orgeval (78630).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME Le chemin des Lauris est dorénavant de 127 places destinées à enfants et jeunes adultes ainsi réparties :

- 35 places dédiées aux enfants présentant des déficiences intellectuelles avec troubles associés en section d'éducation et d'enseignement spécialisé (SEES) ;
- 30 places dédiées aux enfants et jeunes adultes présentant des déficiences intellectuelles avec troubles associés en section d'initiation de première formation professionnelle (SIPFP) ;
- 50 places dédiées aux enfants et jeunes adultes présentant tous types de handicap au sein du PCPE Le trait d'union, dont 10 places dédiées aux enfants confiés à l'ASE ;
- 12 places dédiées aux enfants confiés à l'ASE et porteurs de troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780009569

Code catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif (IME)

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code	[21] – Accueil de jour	77 places
fonctionnement :	[16] – Prestation en milieu ordinaire	50 places

Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle	65 places
	[010] – Tous types de déficiences personnes handicapées	50 places
	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	12 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 78 824 611

Code statut : [61] - association loi 1901 reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles sur le site temporaire d'Orgeval et sur le site cible au sein des locaux de l'IME Le Chemin des Lauris à Sartrouville.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisations conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le, 18 oct 2024

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-25-00018

Arrêté 2024-327 portant autorisation
d'extension de capacité de 30 à 35 places de
l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) Espoir
Châtillonnais à Châtillon géré par l'association
Union Nationale des Associations de Parents
d'enfants inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 – 327

portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 35 places de l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) Espoir Châtillonnais sis 13 rue de Bagneux à Châtillon (92320),

géré par l'association Union Nationale des Associations de Parents d'enfants inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine 92

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 94-88 du 8 février 1994 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France portant autorisation de création de l'institut médico-éducatif (IME) Espoir Châtillonnais à Châtillon, de 30 places pour enfants et adolescents âgés de 5 à 16 ans présentant des troubles neuropsychiques ;
- VU** l'arrêté n° 95-326 du 31 juillet 1995 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France autorisant le projet présenté par l'association Espoir Châtillonnais sise, 13 rue de Bagneux – 93320 Chatillon, tendant au renouvellement de l'agrément au titre de l'annexe XXIV de l'externat médico-éducatif situé à la même adresse et accueillant 30 enfants des deux sexes, âgés de 5 à 16 ans, atteints de déficiences intellectuelles liées à des troubles neuropsychiques ou organiques ;

- VU** l'arrêté n° 2015-22 du 12 février 2015 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant cession d'autorisation de l'IME Espoir Châtillonnais géré par l'association Espoir Châtillonnais à l'association APEI Sud 92 ;
- VU** le courrier de renouvellement du 5 décembre 2016 de Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'IME Espoir Châtillonnais, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2019-64 du 11 mars 2019 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant approbation de cession des autorisations de l'ESAT « les Ateliers de Garlande » à Bagneux 92220, de l'IME à Bourg-la-Reine 92340, de l'IME « Le Cèdre » à Chatillon 92320, de l'IME « Espoir Châtillonnais » à Châtillon, du SESSAD « PRO Le Cèdre Insertion » à Châtillon, gérés par l'association « APEI Sud 92 » au profit de l'Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis « UNAPEI 92 » ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association UNAPEI Hauts-de-Seine 92 portant sur les années 2024 à 2028 signé le 27 décembre 2023 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'UNAPEI Hauts-de-Seine 92 dont le siège social est situé au 119 Grande Rue à Sèvres (92310), a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que celui-ci prévoit l'extension de 5 places d'accueil de jour à destination des enfants et des jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine pour les personnes concernées par les troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT

que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 304 966 € au titre du Plan Inclus'IF 2030.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 5 places de l'EMP Espoir Châtillonnais sis 13 rue de Bagneux à Châtillon (92320) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'UNAPEI Hauts-de-Seine 92.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EMP Espoir Châtillonnais est désormais de 35 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA) réparties comme suit :

- 21 places d'accueil de jour pour des personnes déficientes intellectuelles ;
- 14 places d'accueil de jour pour des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA).

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 069 010 4

Code catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif (IME)

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour 35 places

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 21 places
[437] – Troubles du spectre de l'autisme 14 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 097 6

Code statut : [61] – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité

autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 oct 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,

Signé

Solenne de ZÉLICOURT
Directrice adjointe de l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-23-00005

Arrêté 2024-350 portant autorisation de capacité de 40 à 48 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Myosotis à Tremblay-en-France géré par l'association La Voix du Devenir (LVDD)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 350

**portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 48 places de l'Établissement
d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Myosotis sis(e) à TREMBLAY-EN-FRANCE (Seine-
Saint-Denis)
géré par l'association La Voix Du Devenir (LVDD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane TROUSSEL à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier VEBER, directeur général des services du Département ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 92-264 du président du Conseil général et du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 28 juillet 1992 autorisant l'association Arc en Ciel à créer un foyer à double tarification au 46, avenue Ronsard à Tremblay-en-France ;
- VU** l'arrêté n°2023-61 portant approbation de cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « les Myosotis » géré par l'association « Arc en Ciel » au profit de l'Association de Gestion des Etablissements Toulouse Lautrec (AGESTL) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2024 à 2028 signé le 1^{er} janvier 2024 ;
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Inclusif 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le projet déposé par l'EAM Les Myosotis à Tremblay-en-France dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France ;
- VU** l'avis de résultats publié le 30 avril 2024 sur la plateforme « démarches simplifiées » ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de l'EAM Toulouse Lautrec répond aux besoins présents sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis pour les personnes présentant des déficiences intellectuelles ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 77 912,00 euros et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis à hauteur de 93 000,00 euros au titre de l'extension de l'EAM Myosotis.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 8 places de l'EAM Myosotis sis(e) 4 rue Ronsard, TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) destinées à accueillir des adultes présentant des déficiences intellectuelles, est accordée à La Voix Du Devenir.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de **48** places destinées à des personnes présentant des déficiences intellectuelles réparties comme suit :

- 36 places d'internat
- 12 places d'externat

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 081 79 45

Code catégorie : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé (EAM)

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement	11 – Hébergement complet internat	36 places
	21 – Accueil de jour	12 places

(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : 117 (Déficiência Intellectuelle) 48 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 - ARS PCD mixte HAS

N° FINESS du gestionnaire : 93 081 341 5

Code statut : 60-Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation

conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 23 oct 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-Saint-Denis

La Directeur général adjoint des
services du département

Signé

Olivier VEBER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-04-00014

Décision n°2024-2770 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France en date du 04/11/24 relative à la demande du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu sur le site du Centre hospitalier de Meaux site Saint-Faron, 6 rue Saint-Fiacre 77100 Meaux

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2770

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ; les articles R.6123-104 et suivants, et D.6124-147 et suivants, relatifs à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** le décret n°2022-22 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 10 janvier 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie prévu à l'article R.6123-110 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'arrêté n°DOS/2024-203 du 12 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins d'assistance médicale à la procréation à visée sociétale et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie - Mention A ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2022/267 du 19 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** la demande présentée par le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (n°Finess EJ : 770021145), dont le siège social est situé 6/8 rue Saint-Fiacre 77100 Meaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu sur le site du Centre hospitalier de Meaux site Saint-Faron (n°Finess ET : 770000446), 6 rue Saint-Fiacre 77100 Meaux ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 11 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le GHEF (Grand Hôpital de l'Est Francilien), issu de la fusion le 1^{er} janvier 2017 des hôpitaux de Jossigny (site Marne-la-Vallée), de Meaux (site Saint-Faron) et de Coulommiers (site René Arbeltier) implantés dans le Nord Seine-et-Marne, puis de l'intégration du Centre hospitalier de Jouarre au 1^{er} janvier 2019, constitue à lui-seul le GHT 77 Nord ;

qu'il dispose d'une offre de soins complète (notamment médecine, chirurgie, obstétrique, urgences, psychiatrie, imagerie) ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet « Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie » (NRI) sont les suivants :

- Améliorer la réponse à l'urgence et réduire les inégalités territoriales :
 - faire évoluer l'organisation de la prise en charge et des parcours dans une logique territoriale ;
 - ouvrir des centres NRI mention A, en priorisant les territoires éloignés des centres NRI mention B existants, en particulier en grande couronne ;
 - évaluer et optimiser les transferts entre établissements pour la thrombectomie mécanique (TM) (registre, réflexions sur le développement de transports infirmiers inter-hospitaliers (TIIH) ou autres formes de transports non médicalisés) ;
- Veiller à ce que les équipes des centres NRI mention B puissent maintenir leur activité (réalisation de tous les gestes de NRI dont la thrombectomie) dans de bonnes conditions et assurer la formation des futurs professionnels qui assureront les gestes de thrombectomie ;
- Garantir la sécurité, la qualité et l'efficacité des soins :
 - évaluer les nouveaux centres de NRI mention A ;
 - s'assurer de la formation continue des équipes des centres mention A, en lien avec le centre NRI mention B (convention) ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 février 2024 qui permet d'autoriser 1 implantation pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) « mention A » sur la zone territoriale de la Seine-et-Marne ;

- CONSIDÉRANT** que la demande est motivée par le souhait d'améliorer la réponse à l'urgence pour les patients éligibles à la technique de la thrombectomie mécanique (TM) et d'offrir ainsi une prise en charge optimale, sécurisée et de qualité à la population du Nord de la Seine-et-Marne dans le cadre d'un renforcement de l'offre au niveau territorial ;
- que le nombre de passages aux urgences au sein du GHEF ainsi que l'activité du service de neurologie du site Saint-Faron, doté d'une unité de soins intensifs neurovasculaires (USINV) et d'une permanence 24h/24 et 7j/7 de neurologues vasculaires et d'imagerie (IRM), sont des atouts pour envisager la mise en œuvre de l'activité interventionnelle en neuroradiologie de mention A ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité de l'unité neurovasculaire (UNV) du Centre hospitalier de Meaux, qui a enregistré 1005 séjours pour accidents vasculaires cérébraux (AVC) en 2023, et le nombre de patients transférés pour des gestes de thrombectomie mécanique (TM) sur les trois dernières années (60 en 2021, 65 en 2022, 69 en 2023) démontrent le développement de la filière AVC ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont réunies en matière d'environnement, de locaux et d'équipements, étant précisé qu'il est prévu d'installer une salle hybride au 1^{er} étage, au niveau du bloc opératoire du nouveau bâtiment ;
- CONSIDÉRANT** que l'opérateur envisage de débiter l'activité à compter du 1^{er} janvier 2025 après l'ouverture du nouveau site de Saint-Faron prévue en octobre 2024 ;
- CONSIDÉRANT** qu'une convention de partenariat fixant les modalités d'adossement du centre NRI de mention A du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) au centre NRI de mention B de la Fondation Adolphe de Rothschild (HFAR) a été communiquée ;
- qu'elle précise que l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild accompagnera le GHEF pour l'ouverture et la mise en exploitation de son futur centre de thrombectomie sur le site Saint-Faron du CH de Meaux via la formation des praticiens, des conseils en organisation, l'organisation d'une permanence sur site de praticiens qualifiés en NRI, la mise en place d'éventuels postes d'assistants partagés, le déploiement de protocoles cliniques, l'association à des programmes de recherche clinique et d'innovation ;
- CONSIDÉRANT** que le programme de formation des équipes sur site est détaillé et prévoit un accompagnement semestriel à distance dans le cadre de la formation continue ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre du projet se déroulera en plusieurs phases : au lancement de l'activité, deux neuroradiologues interventionnels (NRistes) de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild (HFAR) seront détachés pour intervenir sur site 5 jours sur 7 aux heures ouvrables de 9h à 19h ; qu'en dehors de ces horaires, les patients nécessitant une thrombectomie mécanique (TM) seront transférés à l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild ;
- qu'à terme, l'objectif est d'assurer la permanence sur site 24h/24 7j/7 via une astreinte opérationnelle de NRistes de l'HFAR, étant précisé que l'établissement compte sur une augmentation du nombre de praticiens seniors ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité prévisionnelle envisagée à terme est de 60 actes par an donc conforme au seuil réglementaire d'activité minimale annuelle fixé à 60 actes par l'arrêté du 10 janvier 2022 ;

que le promoteur sollicite l'application du III de l'article R.6123-110 du Code de la santé publique qui prévoit qu'une autorisation peut être accordée ou renouvelée à titre exceptionnel dans le cadre d'une dérogation au respect de l'activité minimale annuelle lorsque, après analyse des besoins de la population, l'accès aux autres sites pratiquant l'activité de soins impose des temps de trajet excessifs à une partie significative de la population du territoire de santé ;

que la demande s'inscrit dans les dispositions susvisées au regard de la localisation géographique du futur centre qui est éloigné des centres NRI de mention B et en raison d'une accessibilité géographique aux actes de TM difficile pour une partie de la population du territoire de santé, la Seine-et-Marne étant un département étendu ;

en outre, que ce seuil ne paraît pas atteignable dans les premières phases de déploiement compte tenu de la disponibilité sur site des neuroradiologues interventionnels (NRistes) (5j/7 de 9h à 19h) au lancement de l'activité ;

CONSIDÉRANT

que l'organisation envisagée ne permet pas au Centre hospitalier de Meaux de s'autonomiser vis-à-vis du centre de NRI mention B en terme de fonctionnement médical ;

cependant, que l'Agence régionale de santé soutient le développement d'un centre NRI mention A sur le site du Centre hospitalier de Meaux dans la mesure où son implantation dans le nord de la Seine-et-Marne située à distance des centres NRI mention B palliera le déficit de l'offre de soins sur ce territoire, participera à réduire les inégalités territoriales et à améliorer la réponse à l'urgence conformément aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé qui priorisent l'ouverture de ces centres en grande couronne ;

en outre, que la localisation géographique dans l'est de la région Île-de-France pourra faciliter l'accès à cet acte de thrombectomie mécanique (TM) à des patients des départements limitrophes, notamment de la région Grand Est ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 20 juin 2024, ont émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) « mention A » présentée par le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) ;

CONSIDÉRANT

que l'Agence régionale de santé Île-de-France procédera à une évaluation régulière de l'activité, notamment à mi-parcours du PRS 2023-2028 ;

que les critères d'évaluation comporteront des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, notamment sur le nombre de gestes de thrombectomie et leurs résultats, les types de patients pris en charge (âge et lieu de résidence par exemple), ainsi que sur la formation des personnels impliqués dans la réalisation des gestes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) est **autorisé** à exercer l'**activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI)** dans le cadre de la **mention A** sur le site du Centre Hospitalier de Meaux site Saint-Faron, 6 rue Saint-Fiacre 77100 Meaux.

ARTICLE 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité dans les 6 mois suivant la mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) conformément à l'article L.6122-4 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-04-00016

Décision n°2024-2772 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2024 relative à la demande du Centre hospitalier de Versailles en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu sur le site André Mignot du Centre hospitalier de Versailles, 177 rue de Versailles 78150 Le Chesnay-Rocquencourt

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2772

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ; les articles R.6123-104 et suivants, et D.6124-147 et suivants, relatifs à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** le décret n°2022-22 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 10 janvier 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie prévu à l'article R.6123-110 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'arrêté n°DOS/2024-203 du 12 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins d'assistance médicale à la procréation à visée sociétale et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie - Mention A ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2022/267 du 19 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier de Versailles (n°Finess EJ : 780110078), dont le siège social est situé 177 rue de Versailles 78150 Le Chesnay-Rocquencourt, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu sur le site André Mignot du Centre hospitalier de Versailles (n°Finess ET : 780800256), 177 rue de Versailles 78150 Le Chesnay-Rocquencourt ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 11 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier de Versailles site André Mignot est un établissement polyvalent disposant d'une offre de soins généraliste (chirurgie, médecine d'urgence adulte et pédiatrique, SMUR, réanimation, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, maternité de type IIB, psychiatrie, assistance médicale à la procréation) ; qu'il est le siège du SAMU 78 ;

qu'il dispose d'un service de neurologie de 14 lits, comportant 6 lits d'USINV (soins intensifs neurovasculaires) ;

qu'il est membre du groupement hospitalier de territoire (GHT) Yvelines Sud avec le Centre hospitalier de Rambouillet, l'Hôpital de Bullion, l'Hôpital Philippe Dugué et le Centre hospitalier de la Mauldre ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet « Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie » (NRI) sont les suivants :

- Améliorer la réponse à l'urgence et réduire les inégalités territoriales :
 - faire évoluer l'organisation de la prise en charge et des parcours dans une logique territoriale ;
 - ouvrir des centres NRI mention A, en priorisant les territoires éloignés des centres NRI mention B existants, en particulier en grande couronne ;
 - évaluer et optimiser les transferts entre établissements pour la thrombectomie mécanique (TM) (registre, réflexions sur le développement de transports infirmiers inter-hospitaliers (TIIH) ou autres formes de transports non médicalisés) ;
- Veiller à ce que les équipes des centres NRI mention B puissent maintenir leur activité (réalisation de tous les gestes de NRI dont la thrombectomie) dans de bonnes conditions et assurer la formation des futurs professionnels qui assureront les gestes de thrombectomie ;
- Garantir la sécurité, la qualité et l'efficacité des soins :
 - évaluer les nouveaux centres de NRI mention A ;
 - s'assurer de la formation continue des équipes des centres mention A, en lien avec le centre NRI mention B (convention) ;

- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 février 2024 qui permet d'autoriser 1 implantation pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) « mention A » sur la zone territoriale des Yvelines ;
- CONSIDÉRANT** que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale des Yvelines (2 demandes pour 1 implantation), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celle apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;
- qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre du fonctionnement de l'USINV, la permanence et la continuité des soins sont assurées sur le CH André Mignot 24h/24 et 7j/7 par un médecin senior ;
- CONSIDÉRANT** que le CH André Mignot dispose de deux salles de cardiologie et de radiologie interventionnelles, la plus récente devant être complétée d'équipements dédiés à l'activité de NRI ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur souhaite avec ce projet renforcer l'offre de prise en charge en thrombectomie mécanique sur l'ouest parisien en vue d'améliorer l'accès des patients à ce traitement ; qu'il envisage de débiter l'activité à compter de janvier 2025 ;
- que la demande du CH André Mignot est complémentaire du projet porté parallèlement par l'Hôpital Raymond Poincaré (AP-HP) de Garches, siège du SAMU 92 ; en effet qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un projet bi-site, partagé entre les deux sites hospitaliers visant à établir un parcours AVC collaboratif ; ainsi, que le projet prévoit un exercice alterné de l'activité en fonction des semaines paires ou impaires sur le CH André Mignot (78) ou sur l'Hôpital Raymond Poincaré (AP-HP) (92) ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce projet collaboratif, une convention de partenariat fixant les modalités d'adossement du centre NRI de mention A du CH André Mignot au centre NRI de mention B de l'Hôpital Bicêtre (AP-HP), membre du Groupe hospitalo-universitaire Paris Saclay, a été communiquée ;
- CONSIDÉRANT** que le centre hospitalier de Versailles justifie cette demande par la montée en charge de l'unité neuro-vasculaire de l'Hôpital Raymond Poincaré, par le volume d'activité neurovasculaire des deux sites, représentant 85 thrombectomies mécaniques pour l'année 2023 (dont 50 adressées par le CH André Mignot et 35 adressées par l'Hôpital Raymond Poincaré) et par l'augmentation du recours à la thrombectomie mécanique sur l'ouest parisien ;
- qu'actuellement, le CH André Mignot adresse ses patients pour une prise en charge en thrombectomie mécanique vers l'Hôpital Foch, centre de mention B le plus proche géographiquement ; toutefois, qu'entre 18% et 25% des patients orientés au cours des 5 dernières années n'ont pas pu être pris en charge par l'Hôpital Foch et ont été orientés vers un autre centre de NRI mention B ;
- CONSIDÉRANT** que le seuil réglementaire d'activité minimale annuelle fixé à 60 actes par an s'apprécie par site ; en outre, que l'activité prévisionnelle envisagée dans le cadre de ce projet bi-site cumule les projections du CH André Mignot et de l'Hôpital Raymond Poincaré pour atteindre 90 actes la première année d'exercice avec une progression à 100 en troisième année ;

- CONSIDÉRANT** que le projet prévoit qu'aux heures ouvrées, un NRliste ou un radiologue interventionnel formé à la thrombectomie mécanique assure la prise en charge sur le site du CH André Mignot ou de l'Hôpital Raymond Poincaré, selon les jours d'alternance qui seraient définis ;
- que l'astreinte serait assurée à compter de 18h du lundi au vendredi, les week-ends et jours fériés par une équipe composée de 4 radiologues interventionnels et un NRliste partagé entre le CH André Mignot et l'Hôpital Raymond Poincaré ;
- que 5 NRlistes de l'Hôpital Bicêtre (AP-HP) interviendraient en appui de cette astreinte en cas de besoin après appel du neurologue vasculaire de garde du CH André Mignot ou de l'Hôpital Raymond Poincaré ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe médicale impliquée dans ce projet de partenariat, composée de professionnels des deux sites, semble être en dimension suffisante pour assurer la prise en charge sollicitée ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet s'appuie sur une filière AVC solide, réalisant la prise en charge d'environ 2000 AVC par an ;
- CONSIDÉRANT** cependant, que le projet proposé se base sur une organisation bi-site, répartie entre le CH André Mignot, implanté dans le sud des Yvelines, et l'Hôpital Raymond Poincaré, implanté dans les Hauts de Seine ;
- que le Schéma régional de santé en vigueur n'a pas identifié de besoins prioritaires dans les Hauts-de-Seine, département dans lequel un centre de NRI mention B est déjà autorisé ; que la demande de l'Hôpital Raymond Poincaré, déposée dans la fenêtre et indissociable de la présente demande du CH André Mignot, a été déclarée irrecevable par l'Agence régionale de santé, sur le fondement du bilan quantitatif de l'offre de soins qui ne faisait pas apparaître d'implantation de NRI mention A disponible sur ce territoire ; que cette partie du projet global ne peut aboutir dans le cadre de cette procédure ;
- en outre que le CH de Versailles, bien que situé dans le département des Yvelines, est localisé à 10 km de l'Hôpital Foch ; qu'un autre établissement demandeur yvelinois est davantage éloigné d'un centre de NRI mention B ;
- aussi, que le projet présenté n'est pas compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé qui visent à ouvrir des centres NRI mention A, en priorisant les territoires éloignés des centres NRI mention B existants, en particulier en grande couronne ;
- CONSIDÉRANT** que le projet médical ne propose pas de calendrier d'autonomisation à court ou moyen terme du CH André Mignot comme site d'exercice unique de l'activité de NRI mention A avec l'Hôpital Bicêtre (AP-HP) en tant qu'établissement d'appui pour la NRI mention B ;
- CONSIDÉRANT** que l'Hôpital Bicêtre n'est pas le centre de NRI mention B le plus proche géographiquement du CH de Versailles ; que la proximité concourt à la sécurité de la prise en charge des patients, notamment en cas de complication du geste de thrombectomie mécanique ;
- que le programme de formation des équipes médicales et paramédicales du CH André Mignot en lien avec le centre d'appui de NRI mention B est peu détaillé ;
- que les modalités d'appui des praticiens NRlistes de l'Hôpital Bicêtre, en cohérence avec les contraintes liées à l'organisation au sein même de leur établissement, restent à préciser (nombre d'équivalents temps plein, durée d'appui) ;

- CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre prévisionnelle à compter du mois de janvier 2025 interroge au vu des délais nécessaires à la formation des équipes du CH André Mignot à la technique de la thrombectomie mécanique ;
- CONSIDÉRANT** par ailleurs, que le dossier de demande d'autorisation ne comporte pas de charte de fonctionnement à jour de la salle de radiologie interventionnelle ; que cette charte est indispensable pour le fonctionnement de cette salle dans le cadre du partage avec d'autres activités ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités, que l'ensemble des conditions d'octroi prévues à l'article L 6122-2 du Code de santé publique ne sont pas réunies ;
- après examen comparatif des mérites respectifs des deux projets en concurrence, que l'autorisation d'une activité de NRI mention A sur le site du CH André Mignot n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure en matière de projet médical, de localisation territoriale, de coopération et de formation des équipes ;
- que le projet bi-sites présenté apparaît prématuré alors qu'aucune implantation n'est prévue dans le PRS 3 sur les Hauts-de-Seine pour développer une activité de NRI mention A ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 11 juillet 2024, ont émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie « mention A », présentée par le Centre hospitalier de Versailles ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** La demande du Centre hospitalier de Versailles visant à exercer **l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI)** dans le cadre de la **mention A** sur le site André Mignot du Centre hospitalier de Versailles, 177 rue de Versailles 78150 Le Chesnay-Rocquencourt, est **rejetée**.
- ARTICLE 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-04-00015

Décision n°2024-2771 du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 4 novembre 2024 relative à la demande du Centre hospitalier François Quesnay en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu sur le site du Centre hospitalier François Quesnay Mantes, 2 boulevard Sully 78200 Mantes-la-Jolie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2771

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ; les articles R.6123-104 et suivants, et D.6124-147 et suivants, relatifs à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** le décret n° 2022-22 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 10 janvier 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie prévu à l'article R.6123-110 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'arrêté n°DOS/2024-203 du 12 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins d'assistance médicale à la procréation à visée sociétale et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie - Mention A ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2022/267 du 19 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier François Quesnay (n°Finess EJ : 780110011), dont le siège social est situé 2 boulevard Sully 78200 Mantes-la-Jolie, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu sur le site du Centre hospitalier François Quesnay Mantes (n°Finess ET : 780000287), 2 boulevard Sully 78200 Mantes-la-Jolie ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 11 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier François Quesnay est un établissement de santé de premier recours disposant d'une offre de soins généraliste : chirurgie, service d'accueil des urgences adultes et pédiatriques, réanimation, maternité de type IIB, traitement du cancer, psychiatrie et soins de suite et de réadaptation ;

qu'il dispose en outre d'un service de neurologie de 28 lits, comportant 6 lits d'USINV (soins intensifs neurovasculaires) ;

qu'il est membre du Groupement hospitalier de territoire (GHT) Yvelines Nord avec le Centre hospitalier de Montesson, le Centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les-Mureaux et le Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet « Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie » (NRI) sont les suivants :

- Améliorer la réponse à l'urgence et réduire les inégalités territoriales :
 - faire évoluer l'organisation de la prise en charge et des parcours dans une logique territoriale ;
 - ouvrir des centres NRI mention A, en priorisant les territoires éloignés des centres NRI mention B existants, en particulier en grande couronne ;
 - évaluer et optimiser les transferts entre établissements pour la thrombectomie mécanique (TM) (registre, réflexions sur le développement de transports infirmiers inter-hospitaliers (TIIH) ou autres formes de transports non médicalisés) ;
- Veiller à ce que les équipes des centres NRI mention B puissent maintenir leur activité (réalisation de tous les gestes de NRI dont la thrombectomie) dans de bonnes conditions et assurer la formation des futurs professionnels qui assureront les gestes de thrombectomie ;
- Garantir la sécurité, la qualité et l'efficacité des soins :
 - évaluer les nouveaux centres de NRI mention A ;
 - s'assurer de la formation continue des équipes des centres mention A, en lien avec le centre NRI mention B (convention) ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 février 2024 qui permet d'autoriser 1 implantation pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) « mention A » sur la zone territoriale des Yvelines ;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale des Yvelines (2 demandes pour 1 implantation), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celle apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur motive sa demande par le souhait d'améliorer la réponse à l'urgence pour les patients éligibles à la technique de la thrombectomie mécanique (TM) et de renforcer le maillage pour cette prise en charge sur l'Ouest de l'Île-de-France, ainsi que pour une partie de la Normandie ;

que l'opérateur appuie sa demande sur une collaboration déjà effective de son service d'accueil des urgences avec les SAMU des Yvelines, de l'Eure et de l'Eure-et-Loir ;

que les services des urgences du GHT Yvelines Nord, notamment ceux du Centre hospitalier (CH) François Quesnay et du CH intercommunal de Meulan-Les Mureaux participent à la structuration de la filière AVC ;

CONSIDÉRANT

que ce projet s'appuie sur une collaboration entre l'Hôpital Foch et le Centre hospitalier de Mantes-la-Jolie qui existe depuis 2016, date de mise en œuvre d'une convention pour la prise en charge des thrombectomies mécaniques entre les deux établissements ;

que ce partenariat a permis aux équipes du centre hospitalier de mettre en œuvre une relation privilégiée avec les services de neurologie et de neuroradiologie interventionnelle de l'Hôpital Foch, ainsi que de bénéficier d'un poste d'assistant partagé en NRI entre novembre 2021 et octobre 2023 ;

en outre, que dans le cadre de cette collaboration, deux praticiens du CH François Quesnay ont été formés à la thrombectomie mécanique depuis 2021 ;

CONSIDÉRANT

que dans le cadre de l'unité de réanimation et de l'unité de soins intensifs neurovasculaires (USINV), la permanence et la continuité des soins sont assurées sur le CH François Quesnay 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;

CONSIDÉRANT

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont réunies en matière d'environnement, de locaux et d'équipements, étant précisé qu'il est prévu d'installer une salle d'angiographie durant le dernier quadrimestre 2024, au niveau du plateau d'imagerie médicale et du service d'accueil des urgences ;

qu'il est prévu que cette salle, partagée avec la radiologie interventionnelle, soit dédiée prioritairement à l'activité de NRI 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;

en outre, que le CH François Quesnay dispose sur site de l'accès à l'imagerie IRM 24h/24 et 7 j/7 grâce à l'organisation de gardes par une équipe de radiologues et d'astreintes des manipulateurs en électroradiologie médicale les week-ends et jours fériés ;

que l'établissement est en mesure de partager, en cas de besoin, avec l'Hôpital Foch des images réalisées via ORTIF et PACS afin de permettre un diagnostic pluridisciplinaire en lien avec les équipes assurant l'appui en NRI mention B ;

CONSIDÉRANT

que l'opérateur envisage de débiter l'activité à compter de décembre 2024, une fois la salle d'angiographie disponible ;

que le Centre hospitalier François Quesnay prévoit de participer au registre de thrombectomie de l'Hôpital Foch (ETIS) et de participer à l'inclusion de patients dans les protocoles de recherche menés par l'Hôpital Foch ;

que dans le cadre de sa demande, il souhaite mettre en œuvre une collaboration avec le service de neurochirurgie de l'Hôpital Foch pour les patients relevant d'une intervention urgente (craniectomie, évacuation d'hématome cérébral, dérivation d'une hydrocéphalie aiguë) ;

CONSIDÉRANT

qu'une convention de partenariat fixant les modalités d'adossement du centre NRI de mention A du CH François Quesnay au centre NRI de mention B de l'Hôpital Foch a été communiquée ;

qu'elle décrit les modalités de collaboration et d'accompagnement du CH François Quesnay par l'Hôpital Foch, notamment les modalités de partage des pratiques professionnelles, les échanges d'information patients, de permanence des soins, ainsi que la formation/maintien de l'expérience des professionnels, d'évaluation de la qualité, ainsi que la sécurité et pertinence des pratiques ;

CONSIDÉRANT

que le programme de formation des équipes médicales et paramédicales sur site est détaillé ; qu'il est prévu que l'Hôpital Foch assure la formation continue des acteurs de la filière AVC ischémique via des discussions régulières et de rappel des pratiques cliniques et interventionnelles ;

CONSIDÉRANT

que la mise en œuvre du projet se déroulera en plusieurs phases, en fonction de l'autonomisation du site cible ;

que pendant une période transitoire de six mois, en soutien aux médecins sur site, l'Hôpital Foch détachera 5 neuroradiologues pour assurer la prise en charge de 9h à 18h sur le site du CH François Quesnay deux jours par semaine ; que les patients ayant besoin d'une prise en charge la nuit ou les jours fériés et week-ends seront adressés à l'Hôpital Foch ou en cas d'indisponibilité au GHU Paris Neurosciences ;

qu'à terme, l'objectif est d'assurer une astreinte opérationnelle sur site 24h/24 et 7j/7 via l'équipe de trois médecins du CH François Quesnay formés à la thrombectomie mécanique ;

CONSIDÉRANT

que l'activité prévisionnelle envisagée est de 40 actes lors de la première année d'exercice, puis de 60 la deuxième année et 100 la troisième année ; que l'activité serait conforme au seuil réglementaire d'activité minimale annuelle fixé à 60 actes par l'arrêté du 10 janvier 2022 à compter de la 2^{ème} année de fonctionnement ;

que le promoteur sollicite l'application du III de l'article R.6123-110 du Code de la santé publique qui prévoit qu'une autorisation peut être accordée ou renouvelée à titre exceptionnel dans le cadre d'une dérogation au respect de l'activité minimale annuelle lorsque, après analyse des besoins de la population, l'accès aux autres sites pratiquant l'activité de soins impose des temps de trajet excessifs à une partie significative de la population du territoire de santé ;

que la demande s'inscrit dans les dispositions susvisées au regard de la localisation géographique du futur centre qui est éloigné des centres NRI de mention B et en raison d'une accessibilité géographique aux actes de TM difficile pour une partie de la population du territoire de santé, le CH François Quesnay étant situé à l'Ouest du département des Yvelines ;

CONSIDÉRANT

que la coopération avec l'Hôpital Foch est ancienne, formalisée et s'est traduite par la mise en œuvre d'actions concrètes en vue de répondre aux besoins des patients du territoire, nécessitant un accès sécurisé à la technique de la thrombectomie mécanique ;

- CONSIDÉRANT** que cette demande d'un centre de NRI mention A portée par le CH François Quesnay permettra de pallier le déficit de l'offre de soins dans l'Ouest des Yvelines, partie du territoire la plus éloignée des centres de NRI de mention B existants ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé 2023-2028 pour le volet « Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie » (NRI) dans la mesure où il contribue à réduire les inégalités territoriales, à améliorer la réponse à l'urgence et à prioriser l'ouverture de centres en grande couronne ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après un examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale des Yvelines, que le projet du CH François Quesnay apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure, notamment en matière de projet médical, de coopération, de formation des équipes et de localisation géographique ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 11 juillet 2024, ont émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) « mention A » présentée par le Centre hospitalier François Quesnay ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France procédera à une évaluation régulière de l'activité, notamment à mi-parcours du PRS 2023-2028 ; que les critères d'évaluation comporteront des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, notamment sur le nombre de gestes de thrombectomie et leurs résultats, les types de patients pris en charge (âge et lieu de résidence par exemple), ainsi que sur la formation des personnels impliqués dans la réalisation des gestes ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Le Centre hospitalier François Quesnay est **autorisé** à exercer **l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI)** dans le cadre de la **mention A** sur le site du Centre hospitalier François Quesnay Mantes, 2 boulevard Sully 78200 Mantes-la-Jolie.
- ARTICLE 2 :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité dans les 6 mois suivant la mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) conformément à l'article L.6122-4 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-04-00017

Décision n°2024-2773 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relative à la demande du Centre hospitalier Sud Francilien (CHSF) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A (comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique (TM) et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu) sur le site Jean Jaurès, 40 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2773

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ; les articles R.6123-104 et suivants, et D.6124-147 et suivants, relatifs à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** le décret n°2022-22 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 10 janvier 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie prévu à l'article R.6123-110 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'arrêté n°DOS/2024-203 du 12 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins d'assistance médicale à la procréation à visée sociétale et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie - Mention A ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R3/2022/267 du 19 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier Sud Francilien (CHSF) (n°Finess EJ : 910002773), dont le siège social est situé 40 avenue Serge Dassault 91106 Corbeil-Essonnes cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A (comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique (TM) et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu) sur le site Jean Jaurès (n°Finess ET : 910020254), 40 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 11 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier Sud Francilien (CHSF) est un établissement de santé public, support du Groupement hospitalier de territoire (GHT) Île-de-France Sud réunissant le Centre hospitalier d'Arpajon, avec qui il partage une direction commune depuis 2020, et le Centre hospitalier Sud-Essonne (CHSE) ;

qu'il exerce un rôle de premier recours avec 300 passages aux urgences en moyenne par jour mais aussi un rôle de référence dans certaines disciplines : urgences neurovasculaires et cardiaques, maternité de type III, réanimation néonatale, assistance médicale à la procréation, centre de néphrologie et dialyse, centre de compétences pour la drépanocytose ; qu'il assure la permanence des soins dans la plupart des disciplines chirurgicales ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet « Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie » (NRI) sont les suivants :

- Améliorer la réponse à l'urgence et réduire les inégalités territoriales :
 - faire évoluer l'organisation de la prise en charge et des parcours dans une logique territoriale ;
 - ouvrir des centres NRI mention A, en priorisant les territoires éloignés des centres NRI mention B existants, en particulier en grande couronne ;
 - évaluer et optimiser les transferts entre établissements pour la thrombectomie mécanique (TM) (registre, réflexions sur le développement de transports infirmiers inter-hospitaliers (TIIH) ou autres formes de transports non médicalisés) ;
- Veiller à ce que les équipes des centres NRI mention B puissent maintenir leur activité (réalisation de tous les gestes de NRI dont la thrombectomie) dans de bonnes conditions et assurer la formation des futurs professionnels qui assureront les gestes de thrombectomie ;
- Garantir la sécurité, la qualité et l'efficacité des soins :
 - évaluer les nouveaux centres de NRI mention A ;
 - s'assurer de la formation continue des équipes des centres mention A, en lien avec le centre NRI mention B (convention) ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 février 2024 qui permet d'autoriser 1 implantation pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) « mention A » sur la zone territoriale de l'Essonne ;

- CONSIDÉRANT** que la demande est motivée par le souhait du Centre hospitalier Sud Francilien d'optimiser, en matière d'indications thérapeutiques et de délais d'intervention, la prise en charge des patients nécessitant une thrombectomie mécanique (TM) admis actuellement au sein de l'unité neurovasculaire du CHSF (150 environ annuellement), en évitant leur transfert vers un autre centre notamment le CHU Henri Mondor de l'Assistance-Publique-Hôpitaux de Paris situé à Créteil, à 35 km du CHSF ;
- CONSIDÉRANT** que l'implantation de cette activité au sein de l'établissement permettra également de conforter la vocation régionale de son unité neurovasculaire qui s'est progressivement structurée depuis 2012 au sein d'un réseau régional de soins spécialisés en accident vasculaire cérébral (AVC) couvrant une partie de l'Essonne et de la Seine-et-Marne et réunissant huit hôpitaux ou cliniques reliés à l'établissement par le biais du télé-AVC (ORTIF) ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité de l'unité neurovasculaire (UNV) du CHSF, qui enregistre annuellement plus de 1350 patients AVC/AIT et a transféré en 2023 environ 150 patients pour des gestes de TM, atteste de la solidité de la filière AVC, notamment par le développement d'un réseau de soins spécialisés en AVC avec des structures de médecine d'urgence environnantes couvrant une partie de l'Essonne et du Sud Seine-et-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont réunies en matière d'environnement, de locaux et d'équipements, étant précisé que des travaux d'aménagement de la salle interventionnelle au sein du secteur opératoire sont prévus, ainsi que l'acquisition d'une table de radiologie interventionnelle ;
- que l'opérateur envisage de débiter l'activité à compter du 1^{er} septembre 2025 à l'issue de ces opérations ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe sera constituée de deux radiologues interventionnels actuellement présents au CHSF (les deux assistants radiologues interventionnels recrutés sous condition de formation à la NRI) ; qu'elle sera renforcée par le recrutement d'un praticien supplémentaire au cours de la 3^{ème} année d'activité ;
- CONSIDÉRANT** que la convention de partenariat entre le CHSF et le CHU Henri Mondor (AP-HP), centre NRI de mention B, est en cours de finalisation ; qu'elle formalisera les engagements déjà signés par les deux établissements en matière de formation, de permanence des soins et de partage des pratiques professionnelles ;
- en particulier, que l'équipe de neuroradiologues interventionnels du CHU Henri Mondor s'engage à assurer la formation continue de praticiens qui réaliseront l'activité de thrombectomie mécanique (TM) au CHSF en autonomie ;
- CONSIDÉRANT** que le programme de formation et le calendrier de mise en œuvre sont détaillés ;
- que le projet se déroulera en plusieurs phases prévoyant, lors des six premiers mois, l'installation du matériel requis, l'information des nouvelles procédures auprès des partenaires, ainsi que la formation des acteurs locaux (manipulateurs en électroradiologie médicale, anesthésistes, aides anesthésistes et médecins neurovasculaires) ;
- qu'au cours des deux années suivantes, six neuroradiologues interventionnels du CHU Henri Mondor, déjà identifiés, seront mis à disposition du CHSF et se relaieront sur site 5J/7 aux heures ouvrables de 9h à 18h ; qu'en dehors de ces horaires, la nuit, les week-ends et les jours fériés, les patients seront transférés au CHU Henri Mondor ;

qu'à l'issue de cette période, les actes de thrombectomie mécanique seront réalisés par les deux radiologues interventionnels du CHSF formés à la pratique de la thrombectomie mécanique avec le soutien si besoin des praticiens du CHU Henri Mondor pour couvrir toutes les plages horaires ;

CONSIDÉRANT

ainsi, que l'autonomie pour cette activité dans le cadre d'une permanence des soins 24h/24 et 7j/7 est envisagée au bout de 3 ans et à l'issue du recrutement d'un 3^{ème} neuroradiologue interventionnel ;

que ce délai implique une dérogation à l'exigence de la permanence des soins prévue à l'article R.6123-109-4 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT

que l'activité prévisionnelle serait de 70 actes de thrombectomie mécanique de l'accident vasculaire cérébral (AVC) ischémique aigu à l'issue de la 1^{ère} année pour atteindre progressivement 180 actes au cours de la 3^{ème} année ;

ainsi que le seuil d'activité minimale annuelle de 60 actes fixé par l'arrêté du 10 janvier 2022 serait dépassé ;

CONSIDÉRANT

que l'implantation d'un centre NRI de mention A au sein du CHSF, établissement situé dans l'Essonne, répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 dans la mesure où cette localisation intervient sur un territoire éloigné des centres NRI de mention B existants ;

qu'elle participera à l'amélioration de la prise en charge des patients, en optimisant les soins en termes d'indications thérapeutiques, de respect des délais d'intervention et de gradation des soins dans une logique territoriale et de proximité géographique ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 11 juillet 2024, ont émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) mention A présentée par le Centre hospitalier Sud Francilien ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement devra être attentif à ce que les lits d'unité neurovasculaire (UNV) hors soins intensifs (non SI) soient ouverts pour assurer la fluidité de la filière AVC ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement devra veiller à ce que, hors indication de thrombectomie, les patients domiciliés en Essonne soient adressés pour tout autre acte de neuroradiologie interventionnelle au CHU Bicêtre (AP-HP) dans le cadre de la coopération du GHT avec le GHU Hôpitaux universitaires Paris Sud ;

CONSIDÉRANT

que l'Agence régionale de santé Île-de-France procédera à une évaluation régulière de l'activité, notamment à mi-parcours du PRS 2023-2028 ;

que les critères d'évaluation comporteront des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, notamment sur le nombre de gestes de thrombectomie et leurs résultats, les types de patients pris en charge (âge et lieu de résidence par exemple), ainsi que sur la formation des personnels impliqués dans la réalisation des gestes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Centre hospitalier Sud Francilien est **autorisé** à exercer **l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI)** dans le cadre de la **mention A** (comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu) sur le site Jean Jaurès, 40 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes.

- ARTICLE 2 :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité dans les 6 mois suivant la mise en œuvre de l'activité conformément à l'article L.6122-4 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-04-00018

Décision n°2024-2774 du Directeur générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04/11/24 relative à la demande du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A (comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu) sur le site du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger, boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2774

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ; les articles R.6123-104 et suivants, et D.6124-147 et suivants, relatifs à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** le décret n°2022-22 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 10 janvier 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie prévu à l'article R.6123-110 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'arrêté n°DOS/2024-203 du 12 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins d'assistance médicale à la procréation à visée sociétale et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie - Mention A ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R3/2022/267 du 19 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger (n°Finess EJ : 930110069), dont le siège social est situé boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A (comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu) sur le site du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger (n°Finess ET : 930000336), boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 11 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est portée par le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger, établissement de santé public généraliste de 592 lits et places, formant avec le Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil et le Groupe hospitalier André Grégoire le Groupement hospitalier de territoire (GHT) Grand Paris Nord Est ;

qu'il dispose d'une offre de soins complète (notamment médecine, chirurgie, obstétrique, urgences, psychiatrie, traitement du cancer, maternité, soins de suite et de réadaptation) ;

qu'il dispose d'un plateau technique d'imagerie comportant 2 appareils d'IRM et 2 scanners participant à la prise en charge des 70 000 passages aux urgences assurés en moyenne chaque année ;

que le CHI Robert Ballanger dispose d'un service de réanimation de 18 lits (12 lits de réanimation et 6 lits de soins continus), ainsi que d'une filière neurovasculaire comportant 8 lits de soins intensifs neurovasculaires et 12 lits de neurologie générale ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet « Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie » (NRI) sont les suivants :

- Améliorer la réponse à l'urgence et réduire les inégalités territoriales :
 - faire évoluer l'organisation de la prise en charge et des parcours dans une logique territoriale ;
 - ouvrir des centres NRI mention A, en priorisant les territoires éloignés des centres NRI mention B existants, en particulier en grande couronne ;
 - évaluer et optimiser les transferts entre établissements pour la thrombectomie mécanique (TM) (registre, réflexions sur le développement de transports infirmiers inter-hospitaliers (TIIH) ou autres formes de transports non médicalisés) ;
- Veiller à ce que les équipes des centres NRI mention B puissent maintenir leur activité (réalisation de tous les gestes de NRI dont la thrombectomie) dans de bonnes conditions et assurer la formation des futurs professionnels qui assureront les gestes de thrombectomie ;
- Garantir la sécurité, la qualité et l'efficacité des soins :
 - évaluer les nouveaux centres de NRI mention A ;
 - s'assurer de la formation continue des équipes des centres mention A, en lien avec le centre NRI mention B (convention) ;

- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 février 2024 qui permet d'autoriser 1 implantation pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) « mention A » sur la zone territoriale de Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale de Seine-Saint-Denis (2 demandes pour 1 implantation), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celle apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;
- qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que la demande s'inscrit dans le cadre de la filière AVC du GHT Grand Paris Nord Est et de son activité ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement assure la permanence des soins neurovasculaires grâce à une équipe en dimension suffisante ;
- CONSIDÉRANT** que la présente demande est motivée par le souhait d'améliorer la réponse à l'urgence pour les patients éligibles à la technique de la thrombectomie mécanique (TM) et de renforcer l'offre de prise en charge pour la population de Seine-Saint-Denis ;
- que ce projet doit permettre de répondre aux besoins de prise en charge sur ce territoire, présentant actuellement un taux de recours faible rapporté aux chiffres régionaux malgré une prévalence de certains facteurs de risque supérieure à la moyenne nationale (taux de prévalence du diabète d'environ 8% en Seine-Saint-Denis contre 5,5% pour la France entière) ;
- que le développement de la thrombectomie mécanique portée par l'établissement est identifiée comme une priorité de la filière AVC, intégrée au projet médical 2023-2028 du GHT Grand Paris Nord Est ;
- que l'opérateur appuie sa demande sur l'ancienneté de son USINV, créée en 2008 et fonctionnant dans le cadre d'une coopération de long terme avec l'Hôpital Lariboisière (AP-HP) pour la neurologie, la neuroradiologie, la réanimation et la neurochirurgie ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont réunies en matière d'environnement, de locaux et d'équipements, étant précisé que le promoteur prévoit d'installer une seconde salle d'imagerie interventionnelle dès janvier 2026, dédiée à la NRI et qui n'aura pas vocation à être partagée avec d'autres activités ;
- CONSIDÉRANT** que l'opérateur envisage de débiter l'activité à compter du 1^{er} janvier 2026 après une période permettant d'assurer l'aménagement des locaux et la formation des équipes médicales et paramédicales ;
- CONSIDÉRANT** qu'une convention de partenariat fixant les modalités d'adossesment du centre NRI de mention A du CH Robert Ballanger au centre NRI de mention B de l'Hôpital Lariboisière (AP-HP) a été communiquée ;
- qu'elle précise que de 2026 à 2028 une équipe de neuroradiologues de l'Hôpital Lariboisière viendra assurer une permanence pour la prise en charge des thrombectomies mécaniques par détachement sur le CHI Robert Ballanger du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 ; que durant cette même période, les praticiens du CHI Robert Ballanger pratiqueront la thrombectomie mécanique sous la supervision des neuroradiologues de l'Hôpital Lariboisière ;

qu'au-delà de la période de formation initiale, les praticiens du CH Robert Ballanger formés à la thrombectomie mécanique assureront la permanence des soins pour la NRI mention A en autonomie, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;

CONSIDÉRANT

que le programme de formation sur site des équipes, initiale et continue, est détaillé et s'appuie sur une équipe de 4 praticiens volontaires identifiés ;

qu'avant leur première procédure en autonomie, les quatre praticiens devront valider leurs compétences auprès du chef de service de neuroradiologie de l'Hôpital Lariboisière ; en outre, qu'un contrôle de compétences est prévu régulièrement de 2026 à 2028 afin de garantir la qualité des soins ;

que le projet prévoit la tenue de staffs hebdomadaires et de réunions trimestrielles entre les praticiens de l'Hôpital Lariboisière et du CHI Robert Ballanger ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a réorienté 119 patients pour gestes de thrombectomie entre 2017 et 2020 ;

CONSIDÉRANT

que l'activité prévisionnelle envisagée dès la première année d'activité est d'environ 60 actes par an, puis à terme d'environ 80 actes par an ; que cette activité est conforme au seuil réglementaire d'activité minimale annuelle fixé à 60 actes par l'arrêté du 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT

que la demande s'appuie sur un partenariat ancien avec l'Hôpital Lariboisière et une filière AVC fonctionnelle ;

que le CH Robert Ballanger a transmis une convention formalisée et détaillée, permettant de s'assurer de la qualité de la formation initiale et continue, ainsi que d'une bonne coordination des acteurs ;

que la demande de création d'un centre de NRI mention A au sein du CH Robert Ballanger, établissement candidat situé à la frontière entre la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise dans le cadre de cette procédure, répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé qui préconisent d'ouvrir des structures dans des territoires éloignés des centres NRI existants ;

que le choix de l'Hôpital Lariboisière en tant qu'établissement d'appui pour la NRI de mention B, établissement qui est le plus proche géographiquement du CH Robert Ballanger, participe à la sécurité de la prise en charge des patients en cas de transferts liés à de potentielles complications du geste de thrombectomie ;

CONSIDÉRANT

à l'aune des éléments précités et après un examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale de Seine-Saint-Denis, que le projet du CHI Robert Ballanger apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure, notamment en raison de la maturité du projet médical présenté, de la localisation géographique sollicitée, de l'avancement de sa coopération avec l'Hôpital Lariboisière pour la prise en charge en NRI, formalisée par une convention de partenariat détaillée pour l'appui à la demande de NRI mention A ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 11 juillet 2024, ont émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) « mention A », présentée par le Centre hospitalier Robert Ballanger ;

CONSIDÉRANT

que l'Agence régionale de santé Île-de-France procédera à une évaluation de l'activité, notamment à mi-parcours du PRS 2023-2028 ; que les critères d'évaluation comporteront des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, notamment sur le nombre de gestes de thrombectomie et leurs résultats, les types de patients pris en charge (âge et lieu de résidence par exemple), ainsi que sur la formation des personnels impliqués dans la réalisation des gestes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger est **autorisé** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A sur le site du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger, boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité dans les 6 mois suivant la mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) conformément à l'article L.6122-4 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-04-00019

Décision n°2024-2775 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04/11/24 relative à la demande du Centre hospitalier de Saint-Denis en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu sur le site du Centre hospitalier général Delafontaine, 2 rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2775

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ; les articles R.6123-104 et suivants, et D.6124-147 et suivants, relatifs à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** le décret n°2022-22 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 10 janvier 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie prévu à l'article R.6123-110 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'arrêté n°DOS/2024-203 du 12 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins d'assistance médicale à la procréation à visée sociétale et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie - Mention A ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2022/267 du 19 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier de Saint-Denis (n°Finess EJ : 930110051), dont le siège social est situé 2 rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu sur le site du Centre hospitalier général Delafontaine (n°Finess ET : 930000328), 2 rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 11 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier général Delafontaine, membre avec le Centre hospitalier de Gonesse du Groupement hospitalier de territoire (GHT) Plaine de France, est un établissement de santé public polyvalent de proximité disposant de 853 lits et places répartis sur les sites du Centre hospitalier (CH) général Delafontaine et du Centre hospitalier Saint-Denis Casanova ;

qu'il dispose d'une offre de soins complète (notamment médecine, chirurgie, obstétrique, urgences, psychiatrie, traitement du cancer, imagerie) ; en outre, que le CH général Delafontaine assure la prise en charge d'environ 63 000 passages aux urgences adultes et 33 000 passages aux urgences pédiatriques par an ;

qu'avec une unité neurovasculaire de 28 lits et une unité de soins intensifs neurovasculaires de 8 lits reconnues au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), le CH général Delafontaine dispose d'une offre de neurologie importante ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet « Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie » (NRI) sont les suivants :

- Améliorer la réponse à l'urgence et réduire les inégalités territoriales :
 - faire évoluer l'organisation de la prise en charge et des parcours dans une logique territoriale ;
 - ouvrir des centres NRI mention A, en priorisant les territoires éloignés des centres NRI mention B existants, en particulier en grande couronne ;
 - évaluer et optimiser les transferts entre établissements pour la thrombectomie mécanique (TM) (registre, réflexions sur le développement de transports infirmiers inter-hospitaliers (TIH) ou autres formes de transports non médicalisés) ;
- Veiller à ce que les équipes des centres NRI mention B puissent maintenir leur activité (réalisation de tous les gestes de NRI dont la thrombectomie) dans de bonnes conditions et assurer la formation des futurs professionnels qui assureront les gestes de thrombectomie ;
- Garantir la sécurité, la qualité et l'efficacité des soins :
 - évaluer les nouveaux centres de NRI mention A ;
 - s'assurer de la formation continue des équipes des centres mention A, en lien avec le centre NRI mention B (convention) ;

- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 février 2024 qui permet d'autoriser 1 implantation pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) « mention A » sur la zone territoriale de la Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale de Seine-Saint-Denis (2 demandes pour 1 implantation), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celle apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;
- qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur souhaite avec ce projet renforcer l'offre de NRI disponible, afin notamment de structurer un parcours coordonné de prise en charge en neurologie et d'améliorer le délai moyen de prise en charge des patients accueillis pour des suspicions d'AVC, sur un territoire couvrant l'ouest de la Seine-Saint-Denis ainsi que l'est et le sud du Val-d'Oise ;
- que la demande s'inscrit dans le cadre du projet médical du GHT Plaine de France, en association avec la Fondation Adolphe de Rothschild (HFAR), site d'appui pour la NRI de mention B, afin de constituer une équipe territoriale de médecins neuro-interventionnels de niveau A intervenant sur deux sites distincts : le CH de Gonesse (95) dès le 1^{er} semestre 2024, puis le CH général Delafontaine (93) à compter de septembre 2026 ;
- que le CH de Saint-Denis appuie sa demande sur le partenariat existant avec la Fondation Adolphe de Rothschild dans le cadre de leur filière « Tête et cou », mise en œuvre depuis 2014 ; que par ailleurs une convention mise en œuvre en 2022 avec le CH de Gonesse et le CH d'Argenteuil vise à structurer un parcours coordonné de prise en charge en neurologie ;
- CONSIDÉRANT** que la convention de partenariat fixant les modalités d'adossement du centre NRI de mention A du CH général Delafontaine au centre NRI de mention B de la Fondation Adolphe de Rothschild (HFAR) a été communiquée ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre du projet se déroulera en plusieurs phases : au lancement de l'activité, il est prévu de déployer une astreinte de neuroradiologues interventionnels (NRistes) pilotée par l'HFAR et dimensionnée de façon à répondre 24h/24 aux sollicitations du territoire ;
- qu'à terme, l'objectif est d'assurer la permanence sur site 24h/24 7j/7 via une astreinte opérationnelle assurée par une équipe territoriale intervenant sur les sites du CH général Delafontaine et du CH de Gonesse ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande est étayée par le nombre de patients redirigés vers des structures habilitées à la thrombectomie mécanique, depuis 2015 entre 27 et 48 patients par an ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité prévisionnelle envisagée dès la première année d'exercice est de 60 actes par an puis environ 80 actes dès la troisième année, ce qui est conforme au seuil réglementaire d'activité minimale annuelle fixé à 60 actes par l'arrêté du 10 janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont réunies en matière d'environnement et d'équipements, étant précisé que le CH de Saint-Denis prévoit de disposer d'une salle dédiée à la réalisation des thrombectomies mécaniques au cours du second semestre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur envisage de débiter l'activité à compter du 1^{er} septembre 2026, une fois sa salle dédiée à l'angiographie interventionnelle mise à disposition ;

CONSIDÉRANT toutefois, que le projet du promoteur repose sur une organisation bi-site qui implique une équipe mobile ; que cette organisation initiale repose sur des NRIstes exclusivement en astreinte, sans équipe disponible sur le site du CH Delafontaine pendant les heures ouvrables ;

que le projet médical transmis par l'établissement reste à améliorer et préciser, notamment en matière de modalités d'organisation de la future équipe territoriale commune aux deux établissements ; que le dossier transmis n'identifie pas de praticiens déjà formés à la thrombectomie mécanique ou souhaitant l'être dans le cadre de la future équipe ;

par ailleurs, que la mise en œuvre de l'activité, dépendante de la livraison de la salle interventionnelle, repose sur un calendrier imprécis et semble tardive ;

que les modalités d'autonomisation du CH général Delafontaine à long terme restent à préciser, notamment en matière de calendrier et de modalités d'organisation de l'équipe de neuroradiologues interventionnels du GHT Plaine de France ;

CONSIDÉRANT en outre, que l'établissement se situe à respectivement 9 et 11 km de 2 établissements proposant la NRI mention B ;

CONSIDÉRANT à l'aune des éléments précités et après un examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale de Seine-Saint-Denis, que le projet du CH de Saint-Denis n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure, compte tenu du manque de maturité du projet médical présenté, des imprécisions quant aux modalités d'organisation de l'équipe territoriale bi-site et des incertitudes liées au calendrier de mise en œuvre ;

qu'un autre projet présenté dans le cadre de cette procédure répond davantage aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins du Schéma régional de santé 2023-2028 en matière de projet médical, de permanence des soins et de localisation géographique ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 11 juillet 2024, ont émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) « mention A » présentée par le Centre hospitalier de Saint-Denis ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La demande du Centre hospitalier de Saint-Denis (n°Finess EJ : 930110051) visant à exercer **l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI)** dans le cadre de la **mention A** sur le site du Centre hospitalier général Delafontaine (n°Finess ET : 930000328), 2 rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis, est **rejetée**.

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-04-00020

Décision n°2024-2776 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04/11/2024 relative à la demande du Centre hospitalier de Gonesse en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu sur le site du Centre hospitalier de Gonesse, 2 boulevard du 19 mars 1962 95500 Gonesse

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2776

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ; les articles R.6123-104 et suivants, et D.6124-147 et suivants, relatifs à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** le décret n°2022-22 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 10 janvier 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie prévu à l'article R.6123-110 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'arrêté n°DOS/2024-203 du 12 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins d'assistance médicale à la procréation à visée sociétale et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie - Mention A ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R3/2022/267 du 19 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier de Gonesse (n°Finess EJ : 950110049), dont le siège social est situé 2 boulevard du 19 mars 1962 CS 30071 95500 Gonesse, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu sur le site du Centre hospitalier de Gonesse (n°Finess ET : 950000331), 2 boulevard du 19 mars 1962 95500 Gonesse ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 11 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier de Gonesse, établissement de santé public de proximité situé dans l'est du Val-d'Oise, propose une offre de soins complète avec notamment une structure de médecine d'urgence adulte et pédiatrique ainsi qu'un SMUR (structure mobile d'urgence et de réanimation), une activité de médecine de spécialité (rhumatologie, diabétologie, cardiologie, neurologie, oncologie, médecine infectieuse, pneumologie) et des services de soins critiques (réanimation adulte, soins intensifs de cardiologie et neurologie, soins intensifs en néonatalogie, cardiologie interventionnelle) ;

qu'il constitue avec le Centre hospitalier de Saint-Denis le Groupement hospitalier de territoire (GHT) Plaine de France ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet « Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie » (NRI) sont les suivants :

- Améliorer la réponse à l'urgence et réduire les inégalités territoriales :
 - faire évoluer l'organisation de la prise en charge et des parcours dans une logique territoriale ;
 - ouvrir des centres NRI mention A, en priorisant les territoires éloignés des centres NRI mention B existants, en particulier en grande couronne ;
 - évaluer et optimiser les transferts entre établissements pour la thrombectomie mécanique (TM) (registre, réflexions sur le développement de transports infirmiers inter-hospitaliers (TIIH) ou autres formes de transports non médicalisés) ;
- Veiller à ce que les équipes des centres NRI mention B puissent maintenir leur activité (réalisation de tous les gestes de NRI dont la thrombectomie) dans de bonnes conditions et assurer la formation des futurs professionnels qui assureront les gestes de thrombectomie ;
- Garantir la sécurité, la qualité et l'efficacité des soins :
 - évaluer les nouveaux centres de NRI mention A ;
 - s'assurer de la formation continue des équipes des centres mention A, en lien avec le centre NRI mention B (convention) ;

- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 12 février 2024 qui permet d'autoriser 1 implantation pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) « mention A » sur la zone territoriale du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale du Val-d'Oise (2 demandes pour 1 implantation), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celle apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;
- qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que l'opérateur justifie sa demande au regard de son positionnement en tant qu'acteur de référence en matière de soins neurologiques au sein du territoire Nord de l'Île-de-France, du dynamisme et de la solidité de son équipe médicale et paramédicale impliquée notamment dans la continuité des prises en charge sur l'hôpital d'Argenteuil et celui d'Eaubonne ;
- CONSIDÉRANT** que la création d'un centre de neuroradiologie interventionnelle (NRI) de mention A sur le site du Centre hospitalier de Gonesse s'inscrit dans un projet porté par le GHT Plaine de France associé à l'Hôpital Fondation Rothschild en vue de développer cette activité sur les deux sites du groupement (CH de Gonesse et CH de Saint-Denis), dans le cadre de la mise en place d'une équipe territoriale de neuro radiologues interventionnels et d'une permanence des soins 24h/24 mutualisée ;
- CONSIDÉRANT** que le choix de l'établissement d'appui, l'Hôpital Fondation Rothschild, s'est fait avec le site NRI mention B le plus proche du Centre hospitalier de Gonesse, gage de sécurité pour des patients graves qui seraient amenés à être transférés, notamment en cas de complication du geste de thrombectomie ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre opérationnelle de l'activité est fixée pour début 2025 après la formalisation et la sécurisation juridique de l'organisation qui devraient débuter début novembre 2024 dès réception de la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre hospitalier de Gonesse dispose sur place d'une unité de réanimation, d'une unité de soins intensifs neurovasculaires assurant la permanence sur site 24h/24 et 7j/7 ;
- qu'il bénéficie également d'un plateau technique d'imagerie médicale permettant la réalisation d'examens d'explorations cérébrales par scanner et IRM 24h/24 7j/7 avec une garde sur place d'un radiologue ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur compte sur une activité prévisionnelle annuelle supérieure à 70 thrombectomies mécaniques et qui représente 130 à 180 thrombectomies minimum par an en cumulé sur les deux sites du GHT (CH de Gonesse et CH de Saint-Denis) ;
- que le seuil d'activité minimale annuelle de 60 actes fixé par l'arrêté du 10 janvier 2022 serait donc dépassé ;
- que cet objectif serait soutenu par le projet d'augmentation capacitaire de son unité neurovasculaire et la structuration du réseau ville-hôpital en vue de répondre aux besoins de santé croissants de la population du fait du vieillissement démographique ;

- CONSIDÉRANT** toutefois, que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ne sont pas entièrement satisfaites en matière d'environnement, de locaux et d'équipements ; en effet, que si l'opérateur envisage, en cas de lancement de l'activité, l'acquisition d'une 2nde table afin de sanctuariser l'une d'entre elles à des activités de thrombectomie et de radiologie interventionnelle, la disponibilité à tout moment de la salle interventionnelle pour la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC) n'est pas garantie dans l'immédiat, la charte de fonctionnement de la salle actuellement utilisée pour la coronographie faisant mention d'une priorité pour les actes de cardiologie interventionnelle ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe territoriale des neuroradiologues interventionnels (NRistes) qui comprendrait à terme cinq praticiens dont trois seraient affectés budgétairement au Centre hospitalier de Gonesse, n'est pas encore constituée et que le dossier présenté ne contient pas de lettre d'engagement ;
- CONSIDÉRANT** que l'organisation pratique de la future équipe de NRistes entre les deux sites (CH de Gonesse et CH de Saint-Denis) n'est pas détaillée ;
- CONSIDÉRANT** que la coopération avec le centre NRI mention B n'est pas suffisamment avancée et effective notamment en matière de formation ;
- CONSIDÉRANT** que la permanence des soins en neuroradiologie interventionnelle serait organisée via une astreinte 24h/24 de neuro radiologues interventionnels (NRistes) de l'Hôpital Fondation Rothschild, permettant de démarrer l'activité, dans l'attente de la constitution et de la formation de l'équipe territoriale de NRistes du GHT Plaine de France ;
- que cette organisation ne prévoit pas d'équipe sur site même pendant les heures ouvrables ;
- CONSIDÉRANT** que si le promoteur envisage à terme d'assurer la permanence des soins 24h/24 7j/7 sur site, la possibilité d'autonomie totale est envisagée sans précision sur le calendrier, ni de certitude sur cette organisation qui dépend de la constitution de l'équipe de neuroradiologues interventionnels du GHT Plaine de France ;
- CONSIDÉRANT** que les informations relatives à l'activité de l'unité neurovasculaire communiquées par l'établissement ne sont pas suffisamment détaillées pour apprécier la maturation de la filière AVC ; en particulier, que l'opérateur n'a pas précisé le taux de prise en charge des AVC aigus dans l'unité neurovasculaire sur les trois dernières années, ni le nombre de thrombectomies mécaniques demandées ;
- CONSIDÉRANT** après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département du Val-d'Oise, qu'un autre projet présenté dans le cadre de cette procédure répond davantage aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 en matière de localisation géographique, de projet médical ;
- CONSIDÉRANT** que les éléments du dossier motivant la demande d'autorisation de NRI « mention A » sur le site du Centre hospitalier de Gonesse ne permettent pas de caractériser la demande comme prioritaire dans le cadre de cette procédure ; que le projet n'est pas suffisamment mature ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 11 juillet 2024, ont émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A présentée par le Centre hospitalier de Gonesse ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** La demande présentée par le Centre hospitalier de Gonesse en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer **l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI)** dans le cadre de la **mention A** sur le site du Centre hospitalier de Gonesse, 2 boulevard du 19 mars 1962 95500 Gonesse, est **rejetée**.
- ARTICLE 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-04-00021

Décision n°2024-2777 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04/11/2024 relative à la demande de l'Hôpital NOVO en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu sur le site de Pontoise - Centre hospitalier René Dubos, 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2777

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ; les articles R.6123-104 et suivants, et D.6124-147 et suivants, relatifs à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** le décret n°2022-22 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 10 janvier 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie prévu à l'article R.6123-110 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'arrêté n°DOS/2024-203 du 12 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins d'assistance médicale à la procréation à visée sociétale et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie - Mention A ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R3/2022/267 du 19 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- VU** la demande présentée par l'Hôpital Novo (Nord-Ouest Val d'Oise) (n°Finess EJ : 950110080), dont le siège social est situé 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu sur le site de Pontoise - Centre hospitalier René Dubos (n°Finess ET : 950000364), 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 11 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Novo est issu de la fusion à compter du 1^{er} janvier 2023 du Centre hospitalier René Dubos (CHRD) de Pontoise, du Groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCPO) de Beaumont-sur-Oise et du Groupement hospitalier intercommunal du Vexin (GHIV) de Magny-en-Vexin, constituant le GHT Nord Ouest Val-d'Oise (GHT Novo) ;

qu'il est réparti entre six sites : site d'Aincourt, site de Marines, site de Saint-Martin-du-Tertre, site de Beaumont-sur-Oise, site de Magny-en-Vexin, site de Pontoise ;

que le site de Pontoise assure des missions de proximité et de recours avec notamment son service des urgences (adultes, pédiatriques, psychiatriques, gynécologiques et obstétricales), son service de neurologie assurant l'une des deux activités de « Stroke center » sur le département ; qu'il dispose par ailleurs d'une structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) et est le siège du SAMU 95 ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet « Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie » (NRI) sont les suivants :

- Améliorer la réponse à l'urgence et réduire les inégalités territoriales :
 - faire évoluer l'organisation de la prise en charge et des parcours dans une logique territoriale ;
 - ouvrir des centres NRI mention A, en priorisant les territoires éloignés des centres NRI mention B existants, en particulier en grande couronne ;
 - évaluer et optimiser les transferts entre établissements pour la thrombectomie mécanique (TM) (registre, réflexions sur le développement de transports infirmiers inter-hospitaliers (TIH) ou autres formes de transports non médicalisés) ;
- Veiller à ce que les équipes des centres NRI mention B puissent maintenir leur activité (réalisation de tous les gestes de NRI dont la thrombectomie) dans de bonnes conditions et assurer la formation des futurs professionnels qui assureront les gestes de thrombectomie ;
- Garantir la sécurité, la qualité et l'efficacité des soins :
 - évaluer les nouveaux centres de NRI mention A ;
 - s'assurer de la formation continue des équipes des centres mention A, en lien avec le centre NRI mention B (convention) ;

- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 février 2024 qui permet d'autoriser 1 implantation pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) « mention A » sur la zone territoriale du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale du Val-d'Oise (2 demandes pour 1 implantation), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celle apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;
- qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que la demande présentée s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement qui prévoit le développement de la neurologie vasculaire et la création d'un centre de thrombectomie mécanique dans le cadre de son activité de « Stroke center » développée depuis plusieurs années au sein de son unité neurovasculaire (UNV) en lien avec les services de neuroradiologie interventionnelle (NRI) et de neurologie de l'Hôpital Foch ;
- que cette nouvelle implantation doit permettre également de proposer une prise en charge adaptée et sécurisée dans des délais optimaux aux patients du territoire Nord-Ouest du Val-d'Oise mais également des départements limitrophes de l'Oise, de l'Eure et des Yvelines, éloignés des centres de neuroradiologie interventionnelle mention B ;
- que l'Hôpital Novo est l'établissement le plus éloigné de ces centres sur le département du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité réalisée sur le site de Pontoise (CH René Dubos) dans le cadre de la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux-accidents ischémiques transitoires (AVC-AIT) au sein de son unité neurovasculaire est de 1100 séjours AVC AIT en 2023 et que le nombre de patients hospitalisés dans l'établissement ayant bénéficié d'un acte de thrombectomie mécanique sur les trois dernières années atteste de la solidité de la filière AVC ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'appuie sur une collaboration déjà fonctionnelle et éprouvée entre l'unité neurovasculaire du site de Pontoise de l'Hôpital Novo et les services de neuro radiologie interventionnelle et de neurologie de l'Hôpital Foch, concrétisée par un projet médical partagé, par la formation d'un assistant partagé en NRI, par la mise en place de staffs hebdomadaires (discussion de dossier) ainsi que par un projet de télé-thrombectomie à partir de l'Hôpital Foch en complément d'un bras robotique pilotable à distance ;
- CONSIDÉRANT** que le choix de l'établissement d'appui s'est fait avec le site NRI mention B le plus proche du site de Pontoise, gage de sécurité pour des patients graves qui seraient amenés à être transférés, notamment en cas de complication du geste de thrombectomie ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont réunies en matière d'environnement, de locaux et d'équipements avec notamment un engagement sur l'accessibilité à tout moment à la salle d'angiographie numérisée interventionnelle qui est déjà existante ;
- CONSIDÉRANT** que le démarrage de l'activité est envisagé le 1^{er} décembre 2025 à l'issue de la formation du personnel médical et paramédical prévue sur le site de l'Hôpital Foch et après la fin des travaux engagés pour disposer du secteur interventionnel à proximité des salles du bloc opératoire ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose sur place d'une unité de réanimation ainsi que d'une unité de soins intensifs avec une expertise neurovasculaire assurant une permanence sur site 24h/24, 7j/7 ; qu'il convient de souligner que si l'équipe médicale semble avoir été fragilisée récemment, elle reste néanmoins fonctionnelle ;
- que de plus, l'établissement peut assurer l'exploration cérébrale et vasculaire par scanner et IRM, sur place, 24h/24, 7j/7 ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité prévisionnelle annuelle est évaluée à 100 actes au regard du nombre de patients Val-d'Oisiens ayant subi une thrombectomie mécanique en région Île-de-France sur les trois dernières années et du recrutement envisagé dans l'Oise et l'Eure ;
- ainsi, qu'elle dépasserait le seuil d'activité minimale annuelle de 60 actes fixé par l'arrêté du 10 janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe de neuroradiologues interventionnels en cours de constitution à l'Hôpital Novo est suffisamment dimensionnée (3 médecins aptes à réaliser la thrombectomie mécanique identifiés sur site) et qu'elle sera renforcée par le recrutement d'un praticien et d'un assistant supplémentaires ;
- CONSIDÉRANT** que la convention de partenariat entre l'Hôpital Novo et l'Hôpital Foch, centre NRI de mention B, est formalisée et précise les engagements en matière de formation (initiale et continue), de permanence des soins, de modalités de partage des pratiques professionnelles et de partage du dossier médical via la plateforme ORTIF ;
- CONSIDÉRANT** que le programme de formation et le calendrier de mise en œuvre sont détaillés ;
- CONSIDÉRANT** que la permanence des soins sera assurée de la façon suivante :
- en 2025-2026, pendant la formation initiale puis dans les mois qui suivront le démarrage de l'activité au sein de l'hôpital Novo, les actes de thrombectomie mécanique (TM) seront réalisés aux heures ouvrables de 8h à 18h du lundi au vendredi avec le soutien des neuroradiologues interventionnels détachés de l'Hôpital Foch ; que les patients ayant besoin d'une prise en charge la nuit, les week-ends et les jours fériés seront adressés à l'Hôpital Foch ;
 - à partir de 2027-2028, la permanence des soins en neuroradiologie interventionnelle sera assurée en autonomie 24h/24 7j/7, sur site de 8h à 18h en semaine, par voie d'astreinte de 18h à 8h en semaine, les week-ends et les jours fériés ;
- CONSIDÉRANT** ainsi, que la permanence des soins sera effective 24h/24 7j/7 sur site à partir de 2027-2028 ;
- CONSIDÉRANT** que l'implantation d'un centre NRI mention A au sein de l'Hôpital Novo permettra de pallier le déficit de l'offre de soins dans le Val-d'Oise, territoire éloigné des centres NRI de mention B existants, et qu'elle participera ainsi à réduire les inégalités territoriales ;
- en outre, que ce projet contribuera à améliorer la réponse à l'urgence et la prise en charge des patients en optimisant les soins en termes d'indications thérapeutiques, de respect des délais d'intervention avec l'objectif de favoriser les chances de récupération neurologique ;
- CONSIDÉRANT** que la création d'un centre NRI de mention A sur le site de Pontoise dans le Nord-Ouest du Val-d'Oise s'inscrit dans les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 en matière de localisation géographique, de réponse à l'urgence, d'offre de proximité et de gradation des soins, étant précisé que le site de Pontoise est l'établissement candidat du Val-d'Oise le plus éloigné des sites NRI mention B déjà existants ;

- CONSIDÉRANT** après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département du Val-d'Oise, que la demande d'autorisation de NRI « mention A » sur le site de l'Hôpital Novo de Pontoise apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de localisation géographique et de maturité du projet ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 11 juillet 2024, ont émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) dans le cadre de la mention A présentée par l'Hôpital Novo sur son site de Pontoise (CH René Dubos) ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France procédera à une évaluation régulière de l'activité, notamment à mi-parcours du PRS 2023-2028 ;
- que les critères d'évaluation comporteront des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, notamment sur le nombre de gestes de thrombectomie et leurs résultats, les types de patients pris en charge (âge et lieu de résidence par exemple), ainsi que sur la formation des personnels impliqués dans la réalisation des gestes ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'Hôpital Novo (Nord-Ouest Val-d'Oise) (n°Finess EJ : 950110080) est **autorisé** à exercer **l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI)** dans le cadre de la **mention A** sur le site de Pontoise – Centre hospitalier René Dubos (n°Finess ET : 950000364), 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise.
- ARTICLE 2 :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité dans les 6 mois suivant la mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) conformément à l'article L.6122-4 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Denis ROBIN

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2024-11-06-00001

Arrêté relatif à l'agrément de l'antenne médicale
de prévention du dopage pour l'Ile-de-France

ARRETE

relatif à l'agrément de l'antenne médicale de prévention du dopage pour l'Île-de-France

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 231-8, L. 232-1, L. 232-3, R. 232-4, D. 232-4-1 à D. 232-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Marc GUILLAUME ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France du 27 mai 2024 ;

Vu l'avis de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France en date du 8 juillet 2024 ;

Sur proposition de l'adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article L. 232-1 du code du sport est accordé à l'antenne médicale de prévention du dopage du centre hospitalier de l'Hôtel Dieu à Paris (75).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article D. 232-4-1 du code du sport, le ressort territorial de l'antenne médicale de prévention du dopage du centre hospitalier de l'Hôtel Dieu à Paris est la région Ile-de-France.

Article 3 : L'adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, et le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon régional) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessibles sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 6 novembre 2024

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME